



## Commission de l'Environnement

### Procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2017

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2017
2. Échange de vues au sujet de la 23<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (demande du groupe parlementaire CSV)
3. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
  - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
  - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
  - 4) la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
  - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
  - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
  - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
  - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
  - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
  - 12) le Code du Travail ;
  - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
  - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
  - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 16) le Code de la sécurité sociale ;
  - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
    - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
    - 2) Centres de gériatrie ;
  - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
  - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie

de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger

- Présentation du budget du ministère de l'Environnement

4. Divers

\*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Eugène Berger, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. Marc Angel, remplaçant M. Roger Negri

M. Yves Cruchten, remplaçant Mme Cécile Hemmen

Mme Joëlle Elvinger, Rapportrice des projets de loi n°7200 et 7201

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Tom Neuman, M. Pierre Prum, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2017**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

**2. Échange de vues au sujet de la 23<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques**

En amont de la 23<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP23) et suite à la demande afférente du groupe parlementaire CSV, Madame la Ministre fait le point sur le positionnement du Gouvernement luxembourgeois lors de ladite conférence. Des remarques introductives du porte-parole du groupe CSV, de l'exposé de Madame la Ministre et des débats subséquents, il peut être retenu ce qui suit :

- Une nouvelle étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), publiée quelques jours avant le début de la COP23, révèle que les engagements pris par les pays au niveau national en matière de réduction des émissions ne représentent qu'un tiers des réductions nécessaires à l'horizon 2030 pour respecter les objectifs relatifs à la lutte contre les changements climatiques, alors que les mesures prises par le secteur privé et les mesures à l'échelle infranationale ne se multiplient pas à un rythme qui permettrait de combler cet écart inquiétant. La même étude souligne que, dans l'état actuel des choses, une mise en œuvre complète des contributions prévues déterminées au niveau national entraînerait très probablement une augmentation des températures d'au moins 3° Celsius à l'horizon 2100.
- La COP23 sera une COP historique en ce sens que, pour la première fois, un pays insulaire la présidera. Très concernée par les conséquences du changement climatique, la République des Fidji est également très engagée dans cette problématique.
- La COP23 devra être une COP de l'action. Elle ne pourra être considérée comme un succès que si des progrès substantiels sont réalisés au niveau de la rédaction d'un projet de décision, ceci afin de pouvoir transposer l'accord de Paris et mettre en place des dispositions contraignantes dans tous les domaines de la réglementation. Pour cela, des lignes directrices claires et un calendrier précis devront être adoptés, le but étant de préparer au mieux la COP24 qui se tiendra l'an prochain en Pologne.
- Tous les pays devront mettre en place des plans d'action visant la transposition concrète de leurs mesures de réduction et d'adaptation. En outre, une méthodologie commune en vue du contrôle et de la comparaison de ces mesures prises au niveau national devra être instaurée.
- Des actions concrètes devront être prises en vue de la thématization de sujets cruciaux tels les droits de l'homme, les droits de la femme ou encore la problématique des réfugiés climatiques.
- La COP23 sera également une COP de la solidarité. Conscient de l'importance de la réorientation des flux financiers, le Luxembourg s'est engagé à participer à hauteur de 120.000.000 USD au financement de mesures de protection du climat dans les pays en développement. En outre, le Luxembourg participe à la plateforme du financement climatique de la Banque européenne d'investissement (BEI). Cette nouvelle plateforme permettra aux fonds d'investissement axés sur le climat de financer des projets ayant de fortes retombées positives pour le climat dans le monde entier et favorisera la mobilisation de fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés. Dans ce contexte et suite à une remarque afférente d'un membre de la Commission, Madame la Ministre fait également savoir que des réflexions sont en cours afin de créer une plateforme de microfinancement.
- Dans le même ordre d'idées et suite à une remarque du porte-parole de la sensibilité politique *Déi Lenk* qui s'interroge sur le rôle de la place financière au regard des efforts nécessaires dans la lutte contre le changement climatique, Madame la Ministre est d'avis que tous les pays, et donc aussi le Luxembourg, doivent faire face au défi de mettre en place des politiques plus cohérentes. Elle est cependant d'avis que notre place financière permettra de réorienter plus rapidement les flux financiers et rappelle, en citant à cet égard la *Luxembourg Finance Labelling Agency* (LuxFLAG), que de nombreux efforts ont déjà été faits pour une transparence accrue.
- Suite au retrait des États-Unis de l'accord de Paris, il a été confirmé que la délégation qui sera présente à la COP23 sera très réduite. Il n'est cependant *a priori* pas dans l'intention des négociateurs américains de bloquer les débats. Madame la Ministre est

d'avis qu'il est très important d'éviter un effet domino. Elle ajoute que de nombreux acteurs américains (régions, villes, acteurs économiques) restent très actifs et très engagés dans la lutte contre le changement climatique et qu'il est important de maintenir un dialogue constructif avec ces acteurs.

- Le départ annoncé des États-Unis impliquera de redessiner la carte des alliances à mettre en place au niveau mondial et, dans ce cadre, il faudra tenir compte de la Chine, qui souhaite obtenir un rôle de leader dans les négociations.
- L'Union européenne s'exprimera d'une seule voix à la COP23, même si certains États membres sont plus réservés dans leur engagement contre les changements climatiques.
- À ce jour et après l'annonce de la signature syrienne, 196 pays sur les 197 que compte l'ONU ont signé ou se sont engagés à signer l'accord de Paris sur le climat. Il est à cet égard précisé que la Fédération de Russie a signé mais pas ratifié l'accord.
- Afin de montrer l'importance accordée par notre pays à la COP23, le Luxembourg y sera représenté non seulement par Madame la Ministre de l'Environnement mais également par Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri et par Monsieur le Ministre des Finances.
- La Commission européenne vient de dévoiler sa stratégie pour doper l'industrie des voitures propres dans l'UE. Elle va imposer de nouvelles limites de rejet de CO<sub>2</sub> en exigeant que la moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> recule de 30 % d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de -15 % en 2025.

**3. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;**
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;**
- 4) la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;**
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;**
- 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**
- 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;**
- 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
- 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;**
- 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;**
- 12) le Code du Travail ;**
- 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;**
- 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;**
- 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**

**16) le Code de la sécurité sociale ;**  
**17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :**  
**1) Centres, foyers et services pour personnes âgées**  
**2) Centres de gériatrie ;**  
**18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;**  
**19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**  
**20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**  
**21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances**

**7201** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021**

Madame la Ministre présente rapidement les grandes lignes du budget du Ministère de l'Environnement. De sa présentation et du bref échange de vues subséquent, il peut être retenu ce qui suit :

- Le budget présente une grande continuité par rapport à celui de l'an dernier.
- L'accent est mis sur la transposition du Plan national concernant la protection de la nature 2017-2021, ainsi que sur le renforcement du rôle des communes dans la protection de la nature.
- En ce qui concerne le budget alloué aux différents fonds, celui-ci est également constant.
- Le poste 53.000 09.00 (Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement) passe de 20.000 euros en 2017 à 16.300 euros en 2018. Cette baisse est due à la réorientation du régime « PRIME House ».
- Suite à une question afférente, Madame la Ministre renvoie à la page 326 du document parlementaire 7201, qui reprend en détail les dépenses du « Fonds climat et énergie ».

**4. Divers**

Les prochaines réunions auront lieu les 22, 23, 27 et 29 novembre 2017.

Luxembourg, le 5 décembre 2017

La Secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Henri Kox